

Jeu EuroBasket 2015
Bijouterie LEPAGE.FR <http://www.lepage.fr/>
Règlement complet

ARTICLE 1 : OBJET

La société LEPAGE.FR, SARL au capital social de 9 580€ située au 20 rue des Trois couronnes, 59000 LILLE et immatriculée au RCS LILLE METROPOLE sous le n° 751 775 115 (ci-après désignée l'«Organisateur»), organise du 9 septembre au 20 septembre 2015 sur sa boutique en ligne <http://www.lepage.fr/>, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu Tissot EuroBasket 2015 » (ci-après désigné le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse.

Les participants devront posséder une adresse e-mail valable et indiquer des informations correctes.

Les participants ne pourront en aucun cas avoir un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de l'organisation du jeu que ce soit au niveau de l'Organisateur ou de ses partenaires.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de remplir un questionnaire « Jeu Tissot Eurobasket 2015» disponible du 9 septembre au 20 septembre 2015 sur la boutique en ligne à l'url suivante : <http://www.lepage.fr/formulaire-eurobasket2015/> et renseigner ses coordonnées.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES PRIMES

Dans le cadre du Jeu, et après tirage au sort, seront offerts les gains ci-dessous :

2 Montres TISSOT T-Sport Quickster quartz PVD noir lunette orange d'une valeur de 395€ TTC

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE LA PRIME

Les gagnants seront informés par email du tirage au sort, qu'un cadeau leur sera attribué selon les conditions énoncées à l'article 4 ci-dessus.

Ce cadeau n'est ni échangeable, ni cessible et ni remboursable.

Si le gagnant renonce à son lot ou ne peut en prendre possession pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de l'Organisateur, qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

Tout frais tel que le transport et déplacements éventuels seront à la charge exclusive des gagnants.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS ET ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de remplacer le lot par un autre lot de valeur similaire, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce chef.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera disponible et librement consultable dans son intégralité entre le 9 septembre au 20 septembre 2015, à la demande, sur la page du jeu <http://www.lepage.fr/formulaire-eurobasket2015/> sur demande par email à l'adresse suivante contact@lepagejoaillier.fr

Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer fiscal (même nom / même adresse postale), sur simple demande adressée par lettre pendant la durée du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à :

LEPAGE LILLE, à l'attention de la e-boutique LEPAGE au 20 rue des Trois couronnes, 59000 LILLE.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer fiscal (même nom / même adresse postale), sur la base d'un timbre postal au tarif long en vigueur. Cette demande doit être précisée dans le courrier réclamant l'envoi du présent règlement. Ce courrier doit donc contenir les noms et adresse exactes de la personne qui en fait la demande. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

8.1 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans les cas où les gagnants ne pourraient être joints pour une raison indépendante de sa volonté.

8.2 L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la gratification mise en jeu ne sera offerte en compensation.

8.3 Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec le lot gagné.

L'Organisateur et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident ou de ses conséquences pouvant survenir à l'occasion du Jeu et de ses suites.

8.4 En aucun cas, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données.

8.5 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code Civil, que la responsabilité de l'Organisateur serait limitée – si elle venait à être recherchée – à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale de la gratification mise en jeu.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur et à ses partenaires. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Jeu leur identité, à savoir les initiales de leurs noms, prénoms ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 (six) mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants, autres que la remise de leurs lots.

Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

LEPAGE LILLE, à l'attention de la e-boutique LEPAGE au 20 rue des Trois couronnes, 59000 LILLE.

Sauf opposition de la part du participant au Jeu, l'Organisateur pourra être conduit à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

ARTICLE 10. FRAUDE – FAUSSES DECLARATIONS

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

L'Organisateur se réserve le droit de d'exclure du Jeu les personnes soupçonnées de fraude.

ARTICLE 11 : LITIGE

11.1 Toute contestation relative au Jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours après la fin de l'opération le 3 septembre 2015 (cachet de la Poste faisant foi). Elle est à adresser à :

LEPAGE LILLE, à l'attention de la e-boutique LEPAGE au 20 rue des Trois couronnes, 59000 LILLE.

Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue.

11.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

11.3 Le présent règlement est soumis à la loi française.

11.4 Toute annulation d'une quelconque clause du présent règlement ne saurait affecter la validité des autres dispositions.